



Primes sur objectif revues à la hausse en cours d'exercice

Par **Maxou6060**, le 11/02/2016 à 08:08

Bonjour,

Ma rémunération prévoit le versement d'une prime mensuelle indexée sur l'objectif de chiffre d'affaires fixé unilatéralement par mon employeur. Il s'agit d'un objectif de chiffre d'affaires mensuel cumulé chaque mois. Autrement dit la prime m'est versée en fonction de l'atteinte cumulée du CA objectif cumulé.

Le début de notre exercice est le 1er décembre. Cette année, mes objectifs de décembre n'ont pas été atteints, mais la performance de janvier était très bonne et permettait de combler le retard de décembre. Donc au cumul, la prime devait m'être versée en conséquence. Sauf que... Au vu du remplissage de mon carnet de commandes, mon employeur a, sans me consulter ni m'informer, augmenté l'objectif de Décembre alors même que ce mois était quasiment terminé (22 décembre).

- l'exercice débutant le 1er décembre, les objectifs fixés à cette date ne devraient-ils pas être retenus comme définitifs pour le calcul de mes primes ?
- mon employeur a-t-il le droit d'augmenter mes objectifs sur des mois passés afin de réduire mes chances de toucher ces primes ?

Merci par avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le 11/02/2016 à 10:29

Bonjour,

L'objectif doit être fixé en début de période et ne peut pas être modifié ensuite, par ailleurs le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi...

Par **Maxou6060**, le 11/02/2016 à 10:44

Merci pour votre réponse.

Ces objectifs de début de période doivent-ils avoir été signés par moi ?

Une autre partie de ma rémunération variable (10% de mon salaire) est soumise à objectifs.

Ceux-ci ne m'ayant été communiqués que deux mois après le début de l'exercice, c'est à dire fin janvier, puis-je prétendre au versement de ces 10% pour les deux mois durant lesquels je n'avais pas d'objectif ?

Merci,

Par **P.M.**, le **11/02/2016** à **10:51**

Pour que l'employeur puisse prouver qu'ils ont été fixés en début de période, cela me semble indispensable que vous signé une décharge lors de leur communication...
Lorsque les objectifs ne sont pas fixés ou tardivement, on peut considérer que c'est une perte de chance de les atteindre et donc que la prime est due...

Par **Maxou6060**, le **11/02/2016** à **10:59**

Un grand merci pour vos réponses et le temps que vous y avez consacré.